Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260701-CC_2026_07_N101-DE

Haut-Léon Communauté

Extrait du registre des délibérations
Session ordinaire
Conseil Communautaire
Séance 01 juillet 2026 – 19 heures

Le Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Services des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon.

PRÉSENTS : Frank COCAIGN - Sophie AUTRET - Marlène ILHEU - Éric GRALL - Stéphane RIOU - Marie-Josée CAROFF - Michèle QUEAU - Maël SAILLOUR - Véronique LE BOULCH - Jean-Michel SEVERE - Éric LE BOUR - François ROUE - Karine LE JEUNE - Éric MIOSSEC - Mélanie YVEN - Gildas BERNARD - Marie-Pierre ABARNOU - Marc SIMON - Pascale BOU LAHDOU - Gilbert CHAPALAIN - Myriam BERNARD - Hervé GAUCHER - Jacques EDERN - Jacques PONTU - Thierry GAUDEC - Jocelyne PINVIDIC - Joseph QUEMENER - Guy LE DUFF - Stéphanie DUMONT - Catherine GOURMELON - Thierry MOAL - lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Dominique AZOU (Directeur Général Services), Véronique GUYONVARCH (Directrice Générale Adjointe).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Gilles GOMBERT (pouvoir à Myriam BERNARD), Roger BOSSARD (pouvoir à Gildas BERNARD), Emmanuelle RENAUD (pouvoir à Pascale BOU LAHDOU), Éric LE DUFF (pouvoir à Frank COCAIGN),

ABSENT : Paul GOARANT

DEPORTS : Stéphane CLOAREC - Hervé JEZEQUEL (pouvoir à Stéphane CLOAREC) - Anne-Sophie KERBRAT - François MOAL - Anne DANIELOU - Bruno CORILLION (pouvoir à François MOAL) - Jean-Luc BONIS - Carole AUTRET (pouvoir à Anne DANIELOU)

Date de la convocation :	**Membres du Conseil :**	**Présidence de séance :**
25 juin 2026	En exercice : 44	Gildas BERNARD
Date d'affichage :	Présents : 31	**Secrétaire de séance :**
25 juin 2026	Votants : 35	Marc SIMON

Village d'entreprises de la Gare – Gestion foncière

Numéro d'ordre	**Nomenclature**	**Rapporteur**
CC-2026-07-N101	3.5	Éric GRALL

Il est rappelé que la Communauté a confié à la SemBreizh, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation du « Village d'entreprises de la Gare » à Saint-Pol de Léon.

La situation foncière actuelle est la suivante :

REFERENCES CADASTRALES	PROPRIETAIRES	SURFACES
AS n°421	EPFB	2.881 m²
AR n°641	Commune de Saint-Pol de Léon	2.499 m²
AR n°665	Haut-Léon Communauté	7.892 m²

Une convention opérationnelle, du 6 décembre 2023, encadre l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne afin de permettre l'accueil d'entreprises et limiter la consommation de terres agricoles dans un secteur où le maraîchage est très présent.

Dans ce cadre, l'EPFB a, d'une part, fait l'acquisition de la parcelle cadastrée AS n°421, d'une surface de 2.881 m², et, d'autre part, procédé aux travaux de déconstruction du bâti.
Il appartient dorénavant à la Communauté d'acheter cette parcelle à l'EPF Bretagne dont les éléments financiers sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260701-CC_2026_07_N101-DE

OPERATIONS	MONTANT
Acquisition foncière	40.000,00
Frais divers (frais d'acte, publicité, impôts fonciers)	14.427,14
Travaux de déconstruction et réhabilitation des sols	283.943,92
Prix de revient (HT)	**383.371,06**
Minoration travaux par EPFB	- 170.366,35
Reste à charge (HT)	168.004,71
TVA (20%)	33.600,94
Prix d'acquisition de la parcelle AS n°421	**201.605,65**

Le Conseil Communautaire sera saisi ultérieurement afin de délibérer pour la cession de l'ensemble du foncier à la SemBreizh.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance des éléments ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de réserver une suite favorable pour l'acquisition de la parcelle AS n°421 d'une surface de 2.881 m² pour un montant de 201.605,65 euros et autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Présents	**31**
Pouvoirs	**4**
Votants	**35**
Pour	**35**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Pour cette délibération,
Le Président de séance,
Gildas BERNARD,
1er Vice-Président

Pour cette délibération,
Le Secrétaire de Séance
Marc SIMON